



RAPPORT N° LOI2019-04-04

Date	05/04/2019
Soumis par	Martin Irwin
Objet	Amendement à la politique LOI2014-01 – Organismes sans but lucratif (OSBL)
# du dossier	A09-OSB

1) **NATURE / OBJECTIF :**

Le présent rapport a pour but d'approuver les amendements proposés à la Politique LOI2014-01 – Organismes sans but lucratif (OSBL) de la Cité de Clarence-Rockland.

2) **DIRECTIVE/POLITIQUE ANTÉCÉDENTE :**

Les Services communautaires se dotent de la politique LOI2014-01 – Organismes sans but lucratif (OSBL) afin de reconnaître et de soutenir adéquatement les OSBL œuvrant à Clarence-Rockland.

3) **RECOMMANDATION DU SERVICE :**

ATTENDU QUE les Services communautaires reçoivent plusieurs demandes de reconnaissance d'organismes sans but lucratif annuellement ; et

ATTENDU QUE la politique LOI2014-01 indique que chaque demande de reconnaissance doit être approuvée par le conseil municipal ;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le comité plénier recommande au conseil municipal d'adopter les amendements proposés à la politique LOI2014-01 Organismes sans but lucratif (OSBL), dans le but de permettre au directeur du service d'évaluer et d'approuver les demandes reçues, tel que recommandé.

WHEREAS Community Services receive several requests for recognition from non-profit organizations annually; and

WHEREAS Policy LOI2014-01 states that each application for recognition must be approved by Municipal Council;

BE IT RESOLVED that the Committee of the Whole hereby recommends to Municipal Council to adopt the proposed amendments to policy LOI2014-01 Non-Profit Organizations (NPOs), in order to allow the Community Services Director to evaluate and approve the submitted requests, as recommended.

4) **HISTORIQUE :**

La politique, adoptée par le conseil municipal en 2014, a pour mission de permettre à la Cité de Clarence-Rockland de travailler de concert avec les OSBL afin de leur donner la chance :

- d'offrir un éventail complet d'activités et de services aux citoyens de la Cité.
- de favoriser la concrétisation de projets aidant à améliorer la qualité de vie des citoyens.
- de rassembler et encourager les citoyens de tous âges à participer activement à la vie communautaire, culturelle et sociale de la Cité.
- de stimuler et soutenir les activités et services dans les domaines communautaires, culturels, sociaux et de loisirs.

Le processus actuel de reconnaissance d'un organisme comprend, entre autre, les étapes suivantes :

- ... « le directeur des Services communautaire évalue la demande de l'organisme.
- Si la demande est acceptée, le directeur apportera une recommandation au conseil municipal afin de placer le nom de l'organisme/du groupe sur la liste des OSBL reconnue par la Cité. »

5) **DISCUSSION :**

Afin d'atteindre sa mission, la politique se fixe certains buts précis. Le but de la politique est :

- d'établir un processus clair qu'un organisme / groupe doit suivre afin de se faire reconnaître en tant qu'OSBL auprès de la Cité.
- d'établir des critères d'admissibilité clairs et justes que tous les OSBL devront respecter afin que chacun d'eux soit sur un même pied d'égalité.
- de définir les différentes formes de soutien auxquelles ont droit les OSBL.
- de définir le processus à suivre afin d'avoir accès aux différentes formes de soutien.

Le processus de reconnaissance proposé permettra au directeur des Services communautaire (ou son délégué) d'évaluer les demandes de reconnaissance et de les approuver ou de les refuser sans avoir besoin d'une résolution du conseil. La liste d'organismes reconnus par la Cité sera dorénavant annexée à la politique permettant d'y faire des ajouts d'organismes sans une résolution du conseil municipal.

Avec les amendements proposés, le processus de reconnaissance sera simplifié, rationalisé et accélérera le temps de réponse. Il réduira aussi le nombre de rapports devant être présenté au conseil municipal, libérant ainsi le temps du personnel des Services communautaires.

6) **CONSULTATION :**
S/O

7) **RECOMMANDATION OU COMMENTAIRES DU COMITÉ :**
S/O

8) **IMPACT FINANCIER (monétaire/matériaux/etc.) :**

Les organismes reconnus par la Cité peuvent avoir accès aux formes de soutiens suivantes :

- Soutien physique
- Soutien technique
- Soutien financier (taux préférentiels pour la location des installations municipales)

Ces formes de soutiens ont tous une influence financière mais les taux préférentiels accordés à ces organismes reconnus ont le plus grand impact sur les revenus de location des Services communautaires.

9) **IMPLICATIONS LÉGALES :**
S/O

10) **GESTION DU RISQUE (RISK MANAGEMENT) :**
S/O

11) **IMPLICATIONS STRATÉGIQUES :**

Les Services communautaires ont pour mission de rendre disponible un ample éventail de services de haute qualité, souples, réceptifs et accessibles aux résidents.

Afin d'atteindre cette mission, les Services communautaires travaillent de concert avec la population et les groupes communautaires afin de rendre disponible un éventail complet d'activités culturelles et de loisirs propres à améliorer la qualité de vie de tous les résidents et favoriser l'émergence d'un environnement harmonieux.

12) **DOCUMENTS D'APPUI :**
1. Politique-OSBL_NPO(2019).pdf
2. Politique-OSBL_NPO.pdf